



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : Mme Mady BALAT en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : M. Jacques MIGNIOT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-014 : Convention de modernisation du parc d'éclairage public

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est proposée sur les bases suivantes :

- réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le montant total des travaux a été estimé à 65 167 € HT. Le SDE 24 financerait 35 % soit 22 808 €. La participation de la commune s'élèverait donc à 42 358 € (65 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation de la totalité des travaux en 2022,
- autorise le maire à signer avec le SDE 24, la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-015 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le maire présente la liste des subventions accordées en 2021 ainsi que les demandes reçues pour 2022.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Associations	Amicale des chasseurs et propriétaires de CBM	200 €
	Amicale des pompiers de St Cyprien	200 €
	Club des aînés - générations mouvement	200 €
	Comité des fêtes (course cycliste)	2 500 €
	FNACA Le Coux-Mouzens	200 €
	Line dance river	200 €
	Ovalis	500 €
	Pirate	200 €
	SCAC Saint-Cyprien	200 €
	SOS Chats libres	200 €
	Tennis club Couxois (école de tennis)	500 €
	Ziaouley Music	200 €
	Coopérative scolaire	400 €
Personnes physiques	Parents d'élèves (voyages scolaires collégiens / lycéens / étudiants)	190 €
		5 890€

Il est précisé :

- les subventions seront versées aux associations qui en ont fait la demande à l'appui d'un dossier motivé,
- les aides au financement des voyages des élèves scolarisés dans les collèges et lycées seront versées aux familles, sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 40 € par élève et par voyage, 150 € (après étude du dossier) pour des séjours linguistique ou stages de plus de trois mois.

Le conseil municipal décide également :

- de maintenir la participation au service fourrière de la SPA Bergerac qui sera versée pour le montant facturé par l'organisme,
- d'adhérer à l'union des maires et à l'association des maires ruraux de la Dordogne.

Ces cotisations seront imputées à l'article 6281.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-016 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le maire présente l'état n° 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	1 551 000 €	33,53 %	520 050 €
Taxe foncière (non bâti)	86 900 €	46,13 %	40 087 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	119 600 €	13,05 %	15 608 €
Ressources fiscales prévisionnelles			575 745 €

Ces ressources et contributions seront reprises au budget primitif 2022 comme suit :

	Imputation	Montant
Produit attendu des taxes votées	73111	575 745 €
Ressources et contributions indépendantes des taux votés		
Contribution coefficient correcteur	73111	- 265 570 €
Taxe habitation résidences secondaires	73111	75 010 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	73111	2 760 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	73112	8 139 €
Allocations compensatrices taxes foncières	74834	9 387 €
Allocations compensatrices CFE	74833	2 846 €
Contribution FNGIR	739221	- 80 377 €
Montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale		327 940 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2022 de reconduire les taux de référence susmentionnés, à savoir :

- taxe foncière bâti : 33,53 %
- taxe foncière non bâti : 46,13 %
- CFE : 13,05 %

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 7 décembre 2015 pour Coux et Bigaroque et du 13 décembre 2015 pour Mouzens, les communes historiques ont décidé d'harmoniser progressivement les taux d'imposition communaux sur une période de 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. En conséquence les taux qui figureront sur les avis de taxes que recevront les contribuables, tiendront compte de ce lissage.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-017 : Vote des budgets primitifs 2022 (principal et annexes irrigation et eau potable)

Monsieur le maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2022, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes irrigation et eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les projets de budgets 2022.

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	814 488	960 318	423 695	386 754
Mouvements d'ordre	273 865	30 000	30 000	273 865
Reports n-1		98 035	264 732	
Restes à réaliser n-1			16 992	74 800
TOTAL	1 088 353	1 088 353	735 419	735 419

BUDGET ANNEXE IRRIGATION	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	97 960	81 000	124 603	26 000
Mouvements d'ordre	145 434	20 861	20 861	145 434
Reports n-1		141 533	25 970	
TOTAL	243 394	243 394	171 434	171 434

BUDGET ANNEXE A. E. P.	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	90 944	193 000	526 306	
Mouvements d'ordre	385 643	3 194	3 194	385 643
Reports n-1		280 393		143 857
TOTAL	476 587	476 587	529 500	529 500

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Prochain conseil municipal : lundi 2 mai 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 21 h 00 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Jacques MIGNIOT